

1. Identification

| | | |
|---|--|--|
| Identificateur de produit | Dykem® Cross Check™ - White, Rose , and Gray | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Numéro de pièce | 83319 (White), 83320 (Pink), 83321 (Gray) | |
| Synonymes | FORMULA CODE(S): * B095M (White), B100M (Pink), B101M (Gray) | |
| Usage recommandé | Inspection Paint | |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fabricant | | |
| Nom de la société | ITW Pro Brands | |
| Adresse | 805 E. Old 56 Highway Olathe, KS 66061 | |
| Pays | (U.S.A.) Téléphone : +1 800-443-9536 | |
| In Case of Emergency | 1-800-535-5053 (Infotrac) | |
| Fournisseur | ITW Permatex Canada 1-35 Brownridge Road Halton Hills, ON, L7G 0C6 Canada 1-800-241-8334 | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 3 |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1B |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1 (système nerveux central) |
| | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Liquide et vapeur inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Essences minérales légères | | 64742-88-7 | 31.66 |
| DIOXYDE DE TITANE | | 13463-67-7 | 24 |
| Butanone-oxime | | 96-29-7 | 3.81 |
| Kaolin | | 1332-58-7 | 2.32 |
| Silice, amorphe | | 7631-86-9 | 2.08 |
| Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. | | 108-65-6 | 1 - 3 |
| Hydroxyde d'aluminium | | 21645-51-2 | 1.39 |
| Silice amorphe synthétique | | 112945-52-5 | 0.81 |
| Alcool diacétonique | | 123-42-2 | 0.8 |
| Lécithine de soja | | 8030-76-0 | 0.1 - 1 |
| Éthylbenzène | | 100-41-4 | 0.29 |
| Dioxyde de zirconium | | 1314-23-4 | 0.28 |
| 2-éthylhexanoate de zirconium | | 22464-99-9 | 0.13 |
| Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate | | 10605-21-7 | 0.12 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermateite. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------|----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-----------|-------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 238 mg/m3 | |
| | | 50 ppm | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | STEL | 543 mg/m3 | |
| | | 125 ppm | |
| | TWA | 434 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Respirable. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|----------------------|
| Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6) | STEL | 75 ppm | |
| | TWA | 50 ppm | |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------|----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|----------------------|
| Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6) | TWA | 270 mg/m3 | |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-----------|-----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 238 mg/m3 | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | STEL | 543 mg/m3 | |
| | TWA | 125 ppm | |
| | TWA | 434 mg/m3 | |
| | TWA | 100 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 5 mg/m3 | Poussière respirable. |

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------------|----------|---|-------------------------|-------------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 0.15 g/g | Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique | Créatinine dans l'urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

| | |
|--|---|
| Protection respiratoire | Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|-----------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Rose, Blanc, ou Gris. |
| Odeur | Faible. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 136.11 - 251.67 °C (277 - 485 °F) |
| Point d'éclair | 4.8 - 40.6 °C (40.6 - 105.0 °F) |
| Taux d'évaporation | < 1 (AcBu = 1) |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

| | |
|--|-----------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 1.1 % |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | 7 % |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur > 1 (Air = 1)

Densité relative > 1 @ 70°C

Solubilité

Solubilité (eau) Négligiable

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Autres informations

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| COV | 30.83 % |

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

| | |
|--|---|
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Ingestion | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|-------------------------|
| 2-éthylhexanoate de zirconium (CAS 22464-99-9) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg, 24 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Acétate d'ether de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg, 24 heures |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 1875 mg/kg, 24 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3002 mg/kg |
| Butanone-oxime (CAS 96-29-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 1000 mg/kg, 24 heures |
| Inhalation | | |
| <i>Vapeur</i> | | |
| CL50 | Rat | > 4.83 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 900 mg/kg |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 2.28 mg/l, 4 heures |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|-------------------------|
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Essences minérales légères (CAS 64742-88-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| <i>Vapeur</i> | | |
| CL50 | Rat | > 4.5 mg/l, 4 heures |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3500 mg/kg |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate (CAS 10605-21-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | 2000 mg/kg |
| Silice, amorphe (CAS 7631-86-9) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg, 24 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 3300 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | Irritant | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | Irritant | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Peut induire des anomalies génétiques. | |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Autres informations Les symptômes peuvent être retardés.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves | |
|--|---------|---|-------------------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (<i>Lepomis macrochirus</i>) | 420 mg/l, 96 heures |
| Butanone-oxime (CAS 96-29-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (<i>Pimephales promelas</i>) | 777 - 914 mg/l, 96 heures |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>) | > 1000 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Choquemort (<i>fundulus heteroclitus</i>) | > 1000 mg/l, 96 heures |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>) | 1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (<i>Pimephales promelas</i>) | 7.5 - 11 mg/l, 96 heures |
| Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate (CAS 10605-21-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Barbue de rivière (<i>Ictalurus punctatus</i>) | 0.009 - 0.015 mg/l, 96 heures |

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Alcool diacétonique | -0.098 |
| Éthylbenzène | 3.15 |
| Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate | 1.52 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

| | |
|--|---|
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN1993 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'ether de propylène glycol et de monométhyle.), POLLUANT MARIN (Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate) |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | II |
| Dangers environnementaux | Oui |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| | Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate |

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1993 |
| UN proper shipping name | Flammable liquid, n.o.s. (Propylene glycol monomethyl ether acetate) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | Yes |
| ERG Code | 3H |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed with restrictions. |
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |

IMDG

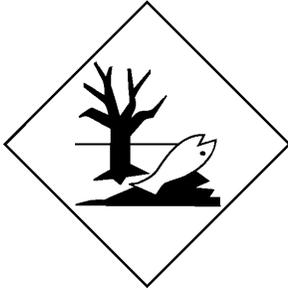
| | |
|-------------------------------------|--|
| UN number | UN1993 |
| UN proper shipping name | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Propylene glycol monomethyl ether acetate), MARINE POLLUTANT (Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | Yes |
| EmS | F-E, <u>S</u> -E |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| | Methyl Benzimidazole-2-yl Carbamate |

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Taiwan Toxic Chemical Substances (TCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|---|--|
| Date de publication | 16-Avril-2018 |
| Version n° | 01 |
| Avis de non-responsabilité | ITW Pro Brands ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. |
| Informations relatives à la révision | Identification du produit et de l'entreprise : Autres noms commerciaux Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples |